

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

Convocation du 23 juin 2017

Membres en exercice : 22

Présents : 16

Présidence : Michael KRAEMER

15 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Jean-Charles TABITA - Jean-Paul GOUTTENOIRE - Françoise ROUGE (arrivée au début du point IV) - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Danièle VIGLIANI - Auguste STRAZZABOSCHI (sauf le point n°III) - Philippe BERNARD (arrivée au début du point IV) - Damien ROCHE

Pouvoirs: Caroline DELAVENNE à Guy CHARRON - Marcelle DUPONT à Véronique RIONDET - Gérard MOULIN à - Damien ROCHE - Sophie VALLA à Jean-Charles TABITA

Absents : Martine MAREINE - Stéphane SERRADURA - Françoise ROUGE (absence points I ;II ;III) - Philippe BERNARD (absence points I ;II ;III) - Augusto STRAZZABOSCHI (point n°III : ne peut prendre part au vote).

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Danièle VIGLIANI

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

III. ÉLECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

IV. ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – APPROBATION

V. EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – APPROBATION

VI. SPANC - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – APPROBATION

VII. RESEAU DE CHALEUR - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – APPROBATION

VIII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

IX. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC ET SANS DELEGATION

X. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DE JUMELAGE

XI. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT ET FT – AVENUE LEOPOLD FABRE

XII. BORNES ELECTRIQUES –PLAN FINANCEMENT IRVE – PARKING VOIE DU TRAM

XIII. CONVENTION TRAVAUX DE REOUVERTURE DE MILIEU DE REPRODUCTION DU TETRAS-LYRE

XIV. CESSION DE FONDS DE COMMERCE - CABANE DE L'AIGLE

XV. DISSOLUTION DU BUDGET ZAE JEAUMES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES – MODIFICATION DE LA DATE DE DISSOLUTION.

Dr

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout des délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- Cession de fonds de commerce - cabane de l'aigle
- Dissolution du budget ZAE jeaumes dans le cadre du transfert de compétences – modification de la date de dissolution.

Le retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Réseau de chaleur - rapport d'activité 2016 – approbation

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 8 juin 2017.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

III. ÉLECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **LANS EN VERCORS**.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Michael KRAEMER, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame Danièle VIGLIANI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Jean-Paul GOUTTENOIRE - Maurice ACHARD PICARD - François NOUGIER - Damien ROCHE.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des

délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.¹ Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs.....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	16

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des

dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LANS EN VERCORS	16	7	4

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit ²

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

NOM et Prénom	Prénom	Liste	Mandat de l'él(u)e
KRAEMER	Michael		Délégué
RIONDET	Véronique		Déléguée
CHARRON	Guy		Délégué
DELAVENTE	Caroline		Déléguée
TABITA	Jean-Charles		Délégué
ROUGE	Françoise		Déléguée
NOUGIER	François		Délégué

VALLA	Sophie		Suppléante
MOULIN	Gérard		Suppléant
MOUTON	Valérie		Suppléante
ACHARD-PICARD	Maurice		Suppléant

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

IV. ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – APPROBATION

La Commune a confié depuis le 1^{er} juillet 2008, le service de l'assainissement collectif, à la Société Véolia. Un avenant a été signé le 27 avril 2012 concernant l'intégration des nouveaux ouvrages (collecte gravitaires des Montagnes de Lans et du hameau de Bouilly), et permettant de nouvelles recettes.

Véolia propose un rapport d'activité dont les éléments essentiels sont :

Le nombre d'abonnés s'élève à **1 044** pour **2 738** habitants

Les faits marquants de l'année 2016 sont les suivants :

Volume d'eaux usées et nombre de clients :

Clients raccordés au réseau :	1 044 (1 034 en 2015)
Assiette totale de la redevance:	93 241m ³ (88 742m ³ en 2015)
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires :	64
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs :	3

L'assiette de la redevance assainissement a augmenté de 5.1% alors que le nombre d'abonné n'a augmenté que de 1%.

Les installations

2 postes de relèvement : Jaumes et Lolette
Les eaux usées sont acheminées et traitées sur l'usine de dépollution de la CCMV (Fenat).

171 bouches d'égout,
759 regards
2 déversoirs d'orage,

Les réseaux :

36 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements (gravitaire + refoulement).
34, 625 km de gravitaire dont 26, 943 km pour les eaux usées et 7 682 km pour le réseau d'eaux pluviales
1,479 km de refoulement

Nombre d'interventions sur le réseau à l'année :

3 curages préventifs (ml de réseaux – chemin des fusillés, route de grenoble et avenue Léopold Fabre) e 2 curages préventif sur les branchements (1158ml - Av Léopold Fabre, Allée des sycomores, allée des sapins et allée des peupliers)
2 curatifs d'eaux usées (88 ml - chemin de la croix – ch. des vernes)
1 curatif de branchement (Rte de l'aigle)
25 contrôles de canalisation (1491ml)

Bilan énergie :

En 2016 la consommation des postes de refoulement a augmenté de 107.6 % : 48 856 kvh

- soit pour le poste de refoulement de Jaume : 23 792 kvh au lieu 16 591 KVH
- soit pour le poste de refoulement de Lolette : 25 064 kvh au lieu 6 939 KVH

Prix du service au 01/01/2016 :

2,30€ m3 pour 120m3 (2,318€ en 2015)
La facture pour 120m3 est passée de 547,65€ à 545,66€ (-0.36%)

Service au Client :

Un numéro unique non surtaxé 24h/24h et 7j/7 : 0969 323 458
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.
Démarches en ligne : www.veoliaeau.fr

Travaux réalisés en 2015 par la commune

Création du réseau assainissement aux Girards.
Route des Ecoles : le réseau d'eaux pluviales Ø200, passant à l'intérieur du regard des eaux usées, était complètement sectionné, ce qui a provoqué un déversement complet de ces eaux dans le collecteur d'eaux usées. La réparation a été faite courant 2015.

Travaux réalisés en 2014 par Véolia

Poste de Refoulement de Lolette = renouvellement de la télégestion
4 nouveaux branchements

Entretien réalisés en 2015 par Veolia

-curage préventif de 25 ml de réseaux d'eaux usées et curage curatif de 62 ml d'eaux usées de manière trimestrielle

Travaux préconisés par Véolia

Continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites. Un rapport a été rendu en janvier 2014 par Veolia, des actions de mises aux normes reste à faire :

- Angle de l'Allée des Erables / rue Léon Rognin : défaut d'étanchéité du regard. Infiltrations importantes d'eaux claires.
- 152, allée des Erables : eaux de toitures raccordées sur le branchement d'eaux usées.
- Route des Ecoles : deux grilles avaloirs branchées sur le réseau d'eaux usées.
- 125, Chemin Léon Blanc-Gonnet : réseau privé cassé, ayant pour conséquence, une arrivée importante et permanente d'eaux claires.
- Lotissement 162, Chemin du Milieu : fortes arrivées d'eaux claires.
- Allée des Pins : fortes infiltrations dans le deuxième regard en direction de la Voie du Tram.
- 65, Chemin du Milieu, immeuble « Les Narcisses » : regard d'eaux pluviales HS ; déversement important dans le réseau d'eaux usées.
- 185 et 187, rue Léon Rognin : les eaux usées des deux maisons sont raccordées, dans le réseau d'eaux pluviales.
- 131, rue Léon Rognin : eaux de toiture + siphon de sol raccordés au réseau d'eaux usées.
- Rue Léon Rognin : défaut d'étanchéité sur regard de visite.
- Lotissement 326, Allée des Erables : fortes arrivées d'eaux claires dans le réseau d'eaux usées.
- Allée Pierre Chabert : défaut d'étanchéité important sur deux regards de visite.

Les indicateurs sur la qualité du service en 2015

Prix TTC par m3 pour 120m3 (assainissement seul)	:	2,31 €/m³
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	:	0.70%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	:	30
Abandon de créance et versements à un fond de solidarité	:	0
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers :		0.00u/1000
habitants		
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	:	0.00u/1000
habitants		
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :		0
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	:	0
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	:	
Taux de réclamations	:	0.00u/1000 habitants
Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente	:	0,60%
le taux de curage curatif sur branchements et Canalisations est de	:	1.93 / 1000 abonnés
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	:	0,00 u/100
km		
Taux moyen de renouvellement des réseaux collecte des eaux usées	:	0%

« Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » 70%

Satisfaction des clients

Satisfaction globale	85
La continuité de service	94
Le niveau de prix facturé	56
La qualité du service client offert aux abonnés	87
Le traitement des nouveaux abonnements	91
L'information délivrée aux abonnés	80

François NOUGIER pointe que les dépenses d'énergie ont augmenté de 107 % pour un volume traité sensiblement identique d'une année sur l'autre.

Véolia répond qu'ils vont faire des recherches pour vérifier si c'est une erreur de rédaction ou donner la cause de cette hausse (augmentation des eaux parasites ?...).

François NOUGIER demande s'il est possible d'avoir un pourcentage de conformité par rapport au niveau d'eaux parasites sur la commune.

Véolia répond qu'il faudrait un diagnostic avec débitmètre mais c'est assez peu fiable car s'il est fait pendant une période avec trop de pluviométrie, cela faussera le résultat. Ou alors il faut pouvoir mesurer en continu sur toute l'année, ce qui coûte cher. La CCMV a peut-être des données via la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

V. EAU POTABLE – RAPPORT D’ACTIVITE 2016 – APPROBATION

La Commune de LANS EN VERCORS a délégué le 1er juillet 2008 son Service Public d’adduction d’eau potable à La Compagnie VEOLIA EAU pour une durée de 12 ans.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°95-101 du 2 février 1995 – dite Loi Barnier, l’article L2224.5 du CGCT et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007), VEOLIA, en tant que délégataire, adresse chaque année à la Collectivité un rapport annuel et le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable destiné notamment à l’information des usagers.

Les éléments essentiels de ce rapport sont :

Le nombre de clients alimentés s’élève à 1 411 soit +1 %. pour 2 738 habitants

Qualité de l’eau :

Les analyses réalisées par l’ARS révèlent une bonne qualité de l’eau distribuée : **88,9 % de conformité** pour les paramètres physico-chimiques et 100 % pour les paramètres microbiologiques

Volume d’eau potable et nombre de clients :

Client : 1 411 en 2016 (1 397 en 2015).

Volumes consommés : 157422m³ alors qu’il était de 168 943m³ en 2015 (soit une baisse de 6.8%)

Volumes vendus : 135 324m³ et 137.190 en 2015 (soit une baisse de 0.4%)

La somme moyenne des 3 dernières années (133 512 m³) franchit le seuil permettant de déclencher la clause contractuelle de révision sur les volumes. La clause de révision est applicable si les volumes vendus baissent de 20%, soit 134 499 m³.

Le volume vendu est celui facturé aux usagers. Il est égal au volume consommé augmenté du volume vendu à d’autres services d’eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites telles que les dégrèvements pour fuite et des éventuels forfaits de consommation.

Les installations :

Le patrimoine du service est constitué de :

2 installations de production d’une capacité totale de 1631m³ par jour

7 réservoirs d’une capacité totale de stockage de 1 790 m³ ;(6 réservoirs d’une capacité totale de stockage de 1000m³ à la chenevarie + 300m³ au mas + 300m³ aux blancs + 50m³ aux clapats + 50m³ à la cordelière)1 700 m³ + la bache de stockage de 40 m³ installée en 2012 au stade de neige+ une bache de reprise de 50m³ pour le pompage de la chenevarie.

Les ouvrages à faire fonctionner :

Les captages des Blancs et des Jailleux,

La station de reprise des Jailleux vers le réservoir de la Chenevarie et vers le stade de neige;

La station de reprise Les Blancs vers le réservoir Clapats,

La station de reprise Bouilly (Les Eymards) vers le réservoir Cordelière,

Le poste de surpression du Furon,

Le poste de surpression de la Croix Perrin (Chemin Neuf),

Le poste de pompage du stade de neige;

Les équipements de désinfection à la station des Jailleux (électro chloration),

L'équipement de désinfection au réservoir des Blancs (électro chloration)
Les équipements de désinfection du stade de neige (électro chloration)
Les 4 chambres d'ilotage sur le réseau

Les installations de production :

Sources des Jailleux :
Volumes produits pour l'année 162771m3

Source des Blancs :
Volumes produits pour l'année : 53066 m3

Volumes total produits pour l'année : **215 837 m3 (280 022 m3 en 2015)**

Le réseau :

Environ 60 km de réseau (dont 47 km de réseau distribution)
1 072 branchements et 1 487 compteurs

Fuites réparées pour l'année : 29

La Loi Grenelle II impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable. Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par **la mise en œuvre d'un plan d'action** visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui dans le cas de notre collectivité **doit au moins atteindre le seuil de 66,97 %**.

Le rendement du réseau augmente et s'affiche à 72,9 % cette année (60,30 en 2015), grâce aux efforts de recherches de fuites et en grande partie la localisation puis réparation d'une fuite qui a été difficile à détecter en sortie du réservoir de la Chenavarie durant l'hiver 2015/2016. Aucun plan n'est donc à prévoir.

L'indice de perte en réseau (m3/km/j.) : est de **3,38 en 2016** au lieu de 6,46 en 2015

Travaux réalisés en 2016

1/ travaux de renouvellement et neufs réalisés par le délégataire :

- Un branchement renouvelé,
- rénovation d'un réducteur de pression

2/ Travaux de maintenance

Les lavages des réservoirs ainsi que des captages de production ont eu lieu en juin 2016.

3/ Travaux neuf réalisés par la Commune :

Néant –

Travaux à prévoir

Pour l'exercice 2016, Veolia Eau préconise :
de continuer le renouvellement des différentes conduites en amiante-ciment ;
de mettre en place un réservoir pour alimenter le village en distribution seule et non en adduction-distribution depuis les Jailleux comme aujourd'hui ;
de mettre en place la téléleve sur toute la commune,
Finaliser la Déclaration d'Utilité Publique des captages,

Evolution du prix de l'eau

Le prix de l'eau est fixé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (en fonction de la consommation d'eau).

Le prix moyen TTC (sur la base de 120m³) du mètre cube d'eau, en 2016 est de **2,25€uro/m³**

Pour 120 m³ le montant de la facture eau et assainissement s'élève à **547,65 € en 2016** (535,19€ en 2015).

Les indicateurs réglementaires de performance pour 2016

Qualité de service à l'utilisateur

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	:	100,0 %%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	:	88,9,0 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées abonnés	:	3,54 u/1000
Délai maximal d'ouverture des branchements	:	1 jour
Taux de réclamations	:	1,42 u/1000abonnés
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	:	0,93 %
Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (3)	:	0

Performance environnementale

Rendement du réseau de distribution	:	72,9 %
Indice linéaire des volumes non comptés	:	3,60 (m ³ /jour/km)
Indice linéaire de pertes en réseau	:	3,38 (m ³ /jour/km)
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	:	60 %

Gestion du patrimoine

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	:	101 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	:	0,00 %

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Le taux d'impayé est passé de 0.60% à 0.93%. La loi BROTTE de 2013 interdit de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés. Le recouvrement des factures doit être fait par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Bilan énergétique

Une baisse significative de la consommation électrique est à noter :

Sur les équipements de production :

194 874kwh en 2014 et **23 765 kwh en 2016 soit 87.80% de baisse.**

Sur les surpresseurs :

8 233kwh en 2014 et

Sur les installations de pompage :

5 267 en 2014

Le rapport complet est à disposition au Secrétariat de la Mairie.

Véolia indique que le niveau de consommation d'eau potable ayant baissé plus que ce qui est prévu au contrat, il est nécessaire d'appliquer la clause de revoyure pour réévaluer le tarif de l'eau afin de préserver l'équilibre économique du contrat.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est paradoxal, plus on économise l'eau, plus le prix au m² risque d'augmenter.

Véolia répond que les contrats d'eau et d'assainissement comporte plus de 80 % de frais fixes et que les recettes issues de la vente d'eau doivent couvrir. Cela diminue les recettes du fermier Véolia mais aussi de la commune pour les investissements qu'elle doit réaliser en terme de création ou de renouvellement de réseau.

Jean-Paul GOUTTENOIRE fait remarquer que la commune avait dû par le passé augmenter les tarifs de l'eau afin de réaliser les investissements nécessaires et se rapprocher des prix moyens pratiqués sur le plateau. A l'époque, les prix de Lans en Vercors étaient très bas.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra étudier cette question dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

VI. SPANC - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – APPROBATION

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le SPANC a été confié à l'entreprise NICOT contrôle le 8 juin 2016 suite à la fin de contrat avec l'entreprise VEOLIA.

Le SPANC concerne 266 installations tandis que la population légale (chiffres INSEE) concerne 2781 habitants permanents.

Le nombre de personnes raccordé à l'assainissement collectif est de 1044 tandis que 690 habitants sont desservis par un assainissement autonome.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il était de 100 en 2013 (D302.0) alors que sa valeur est comprise entre zéro et 140. **Pour augmenter cet indice la commune doit mettre en place un service capable d'assurer l'entretien des installations et les travaux de réhabilitation.**

Contrôle initiaux des installations d'ANC

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrôles réalisés	190	47	0	8	6

Ces contrôles se sont avérés conforme à la réglementation pour seulement 4 installations, 23 avec un risque sanitaire et 214 installations ce sont révélées non conformes mais sans risque sanitaire ou environnemental.

La loi sur l'eau impose en cas de risque au propriétaire de faire exécuter les travaux prescrits dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic .Dans le cas d'assainissement non conforme mais sans risque, les travaux ne sont pas obligatoires sauf en cas de vente, les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an maximum. Les 6 contrôles effectués en 2016 concernaient une vente. Les travaux sont donc obligatoires.

L'indice de performance (p301.3) indique le taux de conformité des installations. Véolia a contrôlé 225 fosses et 212 étaient conformes en 2015. En 2016, le cabinet NICOT a contrôlé 6 fosses sans risque sanitaire, l'indice est de $(212+6) / (225+6) = 0.8650$
Il est de 86,50 %

Contrôle des projets de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement autonome :

1 examen de conception a été effectué pour un projet à la Cordelière.

Les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif :

Ils devront être réalisés en 2018

Prix du service :

	Tarifs HT*	Tarifs TTC*
Contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées	236.59€	260.25€
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	146.59€	161.25€
Contrôle diagnostic des installations existantes	146.59€	161.25€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	146.59€	161.25€
Cas particulier (contrôles groupés, contre visite...)	100.59€	110.65€
Contrôle non abouti (refus, changement d'avis, d'adresse...)	37.59€	41.35€

La continuité du service public assainissement non collectif

Afin de maintenir une meilleure lisibilité du SPANC auprès des administrés, Véolia-eau assurera le suivi des assainissements autonomes dont elle a contrôlé la conception au 0 969 323 458.

Dans les autres cas, le service SPANC sera confié à l'entreprise NICOT-contrôles.

Les documents à remplir sont sur le site internet de la commune de Lans en Vercors ou peuvent être demandé via les services de la mairie.

Jean-Paul GOUTTENOIRE demande si les 23 installations avec risques sanitaires sont sur le même secteur ou disséminées sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont disséminées.

Jean-Paul GOUTTENOIRE rappelle que la commune n'était pas contente du travail fait par Véolia lorsqu'il s'en occupait. Il faudrait voir ce que l'on peut faire pour remédier à cette situation.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait relancer une mission spécifique pour faire mettre en conformité ces installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

VII. RESEAU DE CHALEUR - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – APPROBATION

Point retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE

VIII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	112/Ecoles		Installation, matériel et outillage technique	10 650.00
2135	112/Ecoles		Installations générales, agencements, aménagement des constructions	21 600.00
2313	100/Opérations diverses		Constructions	56 700.00
20421	103/Matériel et mobilier		Subvention d'équipement personnes de droit privé	-2 181.00
2181	103/Matériel et mobilier		Installation générales, agencements et aménagements	2 181.00
20421		NAFF	Subvention d'équipement personnes de droit privé	-1 246.50
2181		NAFF	Installation générales, agencements et aménagements	1 246.50
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				88 950.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	RECETTES
1323	112/Ecoles		Subvention Département	8 950.00
1321	112/Ecoles		Subvention Etat	4 475.00
1322	100/Opérations diverses		Subvention Région	39 690.00
021			Virement de la section de fonctionnement	35 835.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				88 950.00

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
023			Virement à la section d'investissement	35 835.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				35 835.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
7411			Dotation forfaitaire	33 492.00

74121		Dotation de Solidarité Rurale	2 343.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			35 835.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 6 JUILLET 2017

IX. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC ET SANS DELEGATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations relatives aux indemnités des conseillers municipaux.

Suite à un recours gracieux du contrôle de légalité de la Préfecture reçu le 16 juin 2017, les conseillers municipaux de communes de moins de 100 000 habitants ne sont pas autorisés à percevoir de majoration d'indemnités. La Préfecture a donc demandé de revoir le mode de calcul de l'enveloppe d'indemnités.

De plus, le Maire expose au Conseil municipal que suite aux démissions de Monsieur Jérôme NARCY, Conseiller Municipal Délégué, en date du 3 avril 2017 et au renoncement de Monsieur Stéphane SERRADURA à percevoir ses indemnités à compter du 8 juin 2017, le nombre total des Conseillers Municipaux (Maire + Adjointes + Conseillers Municipaux) indemnités à cette date est donc ramené à 19.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

Les délibérations n° 51/2017 du 27 avril 2017 et n° 66/2017 du 8 juin 2017 concernant la modification des indemnités de fonctions des conseillers municipaux sont abrogées.

Article 2 :

A compter du 3 avril 2017, l'indemnité de fonction perçue par Monsieur Jérôme NARCY est supprimée.

A compter du 8 juin 2017, l'indemnité de fonction perçue par Monsieur Stéphane SERRADURA est supprimée.

Article 3 :

Le tableau individuel est modifié à compter du 30 juin 2017. Voir annexe 1.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

X. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DE JUMELAGE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le travail menée depuis 1989 par l'association « Comité de jumelage Lans /St Donat » pour faire vivre le jumelage entre les communes de Lans en Vercors et de Saint Donat.

Le Comité de jumelage a renouvelé ses statuts et sa gouvernance en ce début d'année 2017. Le Comité de jumelage prend ainsi le nom de « Comité de jumelage de Lans en Vercors » afin de permettre l'élargissement à de nouveaux jumelages, avec un nouveau conseil d'administration.



Par ailleurs, une demande de jumelage de la Commune de Trévou-Tréguignec nous a été formulée.

Pour permettre à l'association « Comité de jumelage de Lans en Vercors » d'entreprendre pour le compte de la Commune les actions nécessaires pour les jumelages, une convention d'objectifs doit être mise en place pour promouvoir et officialiser le jumelage avec Saint Donat (Canada- Québec) et mettre en oeuvre le nouveau jumelage avec Trévou-Tréguignec (côte d'Armor-Bretagne).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau jumelage avec la Commune de Trévou-Tréguignec
- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association « Comité de jumelage de Lans en Vercors » pour la mise en place d'actions entre les trois communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le nouveau jumelage avec la commune de Trévou-Tréguignec et la convention ci-jointe,
- et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

XI. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT ET FT – AVENUE LEOPOLD FABRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a commandé une étude de faisabilité auprès du SEDI concernant l'opération présentée dans le tableau ci-joint intitulée : Commune de Lans en Vercors - Affaire n°16.342.205 Enfouissement BT/FT avenue Léopold Fabre.

2. TRAVAUX SUR LE RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	13.524 €
2 – Le montant total de financement externe serait de :	4.146 €
3 – Les Frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement), s'élèvent à :	1.796 €
4 – La contribution aux investissements s'élève à :	7.582 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du-projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

1 – PREND ACTE du-projet de travaux et du plan de financement I de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	13.524 €
Financements externes :	4.146 €
Contribution prévisionnelle globale (frais SE38+contribution aux investissements) :	9.378 €

2- PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage d'un montant de :
1.796,00 €

3- PREND ACTE de la contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **7.582,00 €**.

4- Le paiement sera en 3 versements (acompte de 30% - acompte de 50% puis solde) en fonction de l'avancée du chantier et du service fait.

5- AUTORISE M. le maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2017 pour le paiement des frais de maîtrise d'ouvrage et à inscrire au BP 2018 les crédits nécessaires pour la contribution aux investissements.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

XII. BORNES ELECTRIQUES –PLAN FINANCEMENT IRVE – PARKING VOIE DU TRAM

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a décidé d'implanté une borne pour le rechargement des véhicules électriques, voie du tram.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicules électrique intitulé :

Collectivités : Commune LANS EN VERCORS

Affaire n° 16.469.205

IRVE – Parking Voie du Tram

Conformément à l'article L.5212-26 du code Général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :	9.608€ HT
Le montant de la participation du SEDI s'élève à :	6.726 € HT
Le montant de la participation de l'EPCI s'élève à :	900€ HT
La part restante à la charge de la commune s'élève à :	1.982€ HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant Ht de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

François NOUGIER demande si c'est la commune qui a abandonné l'installation d'une deuxième borne.

Maurice ACHARD-PICARD et Monsieur le Maire répondent que c'est le SEDI qui a décidé de réduire le nombre de bornes. Mais la deuxième borne sera bien installée ultérieurement vers les écoles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fond de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de 1.982€

CHARGE le Maire de notifier au SEDI la décision de la commune.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

XIII. CONVENTION TRAVAUX DE REOUVERTURE DE MILIEU DE REPRODUCTION DU TETRAS-LYRE

Monsieur le Président expose à l'assemblée les éléments de la convention de partenariat d'action de mise en œuvre pour les travaux de réouverture de milieu et de ré-engazonnement intégrant des enjeux de conservation du tétras-lyre, entre le groupement pastoral de Lans-en-Vercors, la société de chasse de Lans-en-Vercors et la régie des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors.

François NOUGIER demande s'il y a eu une hausse de la population de tétras lyre suite aux comptages.

*Jean-Charles TABITA répond que la population est stable. Il précise que la zone de réouverture faite aux Ramées n'avait pas été bien réalisée. Elle doit être reprise pour offrir un meilleur habitat aux tétras lyres. Cela sera étudié cette année avec les différents acteurs.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

XIV. CESSION DE FONDS DE COMMERCE - CABANE DE L'AIGLE

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le bail commercial du local « LA CABANE DE L'AIGLE » entre la Commune et la société dénommée MAGICO-AIGLE, SARL représentée par Monsieur Gilbert DUVAL.

Il informe le Conseil Municipal qu'une promesse de CESSION DE FONDS DE COMMERCE a été constatée par acte reçu par Me Marc MARÉCHAL, notaire, en date du 19 mai 2017 et consentie par la société MAGICO-AIGLE au profit de la société dénommée H1C1, SARL représentée par Monsieur Etienne JOLY.

François NOUGIER demande quels sont les projets du nouveau propriétaire.

Jean-Charles TABITA répond qu'il va rester sur le même créneau de restauration rapide et développer un peu plus d'animation et des horaires rallongés en hiver. Il est déjà en relation avec l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE et AUTORISE le Maire à signer tout acte notarié lié à ladite CESSION DE FOND DE COMMERCE.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

XV. DISSOLUTION DU BUDGET ZAE JEAUMES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES – MODIFICATION DE LA DATE DE DISSOLUTION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 39/2017 qui a fixé la date de dissolution du budget ZAE Jeumes suite au transfert de la compétence zones d'activités économiques au 1^{er} juin 2017.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, et ce afin de régulariser les mouvements de TVA et à terme permettre d'obtenir le crédit de TVA constaté, de modifier la date de dissolution du budget ZAE Jeumes.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer la date de dissolution du budget ZAE Jeumes au 1^{er} octobre 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération 39/2017 du 30 mars 2017.

La reprise de résultat sera versée au budget principal.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- adopte les dispositions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2017

A la fin de la séance, Jean-Paul GOUTTENOIRE annonce sa démission du Conseil Municipal à compter du 1^{er} juillet 2017. Il sera remplacé par Madame Catherine GIRAUD-REPELLIN, suivante de liste.

Il souhaite s'occuper un peu plus de lui-même après plus d'un demi-siècle passé auprès de la vie associative et 4 mandats au Conseil Municipal de Lans en Vercors. A 72 ans, il souhaite prendre une retraite bien méritée, même s'il n'abandonne pas toutes ses activités dans le champ de la citoyenneté, de l'éducation spécialisée et de la mission locale en tant que conseiller.

Il remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué et souhaite que tout aille bien pour eux.

Monsieur le Maire remercie Jean-Paul GOUTTENOIRE pour toutes les actions qu'il a menées pour la commune depuis ses longues années. Il le remercie également pour les débats passionnés au sein de cette assemblée. Ca a toujours été un plaisir de débattre avec lui. Ils auront le plaisir de débattre sur d'autres sujets dans un cadre plus privé.

Une assemblée sans opposition n'est pas une assemblée qui avance totalement. Le débat permet de faire des rappels et d'enrichir les propositions.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements au nom du Conseil Municipal, des anciens conseillers municipaux et des Lantiers, pour les actions faites et le temps passé au service de la vie publique. Ce n'est pas facile tous les jours. On peut avoir des idées politiques différentes mais il faut reconnaître le travail des uns et des autres.

Tous les gens autour de cette table mesurent ce qu'est le travail d'un élu. Ce n'est pas un travail facile, encore dans la position de Maire qu'il a occupé. C'est une fonction difficile pour la vie de famille, les enfants, les petits enfants,...

Encore merci pour cet engagement.

La Secrétaire de séance
Danièle VIGLIANI

